



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
du Collège O'Sullivan de Québec**

Janvier 2018

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège O'Sullivan de Québec examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2016 a été jugée partiellement satisfaisante. Le 4 juillet 2017, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège O'Sullivan de Québec le 27 juin 2017.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège O'Sullivan de Québec, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs visés par la politique sont formulés avec clartés, sont évaluables et sont cohérents entre eux. Par l'application de la politique, le Collège veut assurer les objectifs jugés essentiels par la Commission, soit la justice, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages.

La politique s'applique à tous les cours donnés au Collège, soit ceux menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), tant pour les cours donnés en classe que pour ceux offerts en ligne.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique respecte les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) quant au contenu du plan de cours.

La politique prévoit qu'il y aura de l'évaluation formative et une évaluation synthèse de cours pour tous les cours. Cette évaluation synthèse de cours doit compter pour au moins 50 % de la note finale du cours et doit évaluer l'intégration des apprentissages d'un cours, ce qui permet au Collège de s'assurer que sa réussite puisse attester l'atteinte des objectifs du cours. Tout comme le demande le RREC, le seuil de réussite est fixé à 60 %.

La politique prévoit que si l'étudiant dépasse le nombre maximal d'absences (correspondant à 20 % du nombre de périodes d'un cours), pour des raisons justifiées ou non, il est exclu du cours, ce que la Commission considère comme lui attribuer un échec pour ce cours. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que la règle sur la présence aux cours n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

D'autres dispositions qui concernent la composition de la note telles que l'évaluation de la qualité de la langue, les retards dans la remise des travaux, les retards et les absences aux examens, le travail en équipe et le plagiat sont présentées dans la politique.

Dans le cas d'une demande de révision de notes, une procédure distincte est prévue pour une demande faite en cours de session et pour une demande faite à la fin de la session. Ces procédures sont justes et équitables.

De façon générale, les règles d'évaluation des apprentissages sont formulées clairement et elles sont énoncées de façon à assurer la justice et l'équité des évaluations.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La PIEA met en place des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme (ESP). La Commission note, en conformité avec le RREC, que celle-ci prévoit l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. Elle prévoit par ailleurs des modalités de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées de façon claire, en conformité avec les articles du RREC.

Procédure de sanction des études

La politique précise les modalités quant à la procédure de la sanction des études et la vérification des règles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante. Elle établit les modalités de vérification des règles concernant la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, l'octroi des unités se rattachant au programme, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses accompagnés des pièces justificatives. Ces modalités incluent la vérification de la réussite de l'ESP et celle de l'épreuve uniforme de français pour les étudiants inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC.

Partage des responsabilités

La Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré. Les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, aux

modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, à la procédure de sanction des études ainsi que celles liées à l'autoévaluation et à la révision de la politique sont toutes attribuées aux intervenants pertinents.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Des modalités d'autoévaluation de l'application de la politique sont prévues et elles mènent à une évaluation complète de la politique ainsi qu'à une évaluation de l'atteinte des objectifs. Cette évaluation précède la révision de la politique, qui a lieu tous les deux ans ou pour répondre à une demande de la Commission. Les professeurs et les étudiants sont appelés à participer à cette autoévaluation et il est prévu que le Collège utilise d'autres sources de données, comme les dossiers d'étudiants, des outils d'évaluation et des plans de cours. L'instance responsable de l'autoévaluation n'est pas précisée, ce que le Collège gagnerait à faire.

Quant à la révision de la politique, la PIEA définit des modalités de révision et de mise à jour, sous la responsabilité de la Direction des études. La politique doit être révisée au moins tous les deux ans.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Collège O'Sullivan de Québec. La Commission recommande au Collège de s'assurer que la règle de présence aux cours n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Sylvain Parent

COPIE CERTIFIÉE CONFORME